



Tabagisme passif légal au bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 octobre 2009

Bonjour,

Je suis salariée et j'ai un problème avec mon collègue de bureau : il fume beaucoup (toutes les heures au moins) et lorsqu'il rentre dans le bureau cela sent le tabac, et imprègne le bureau.

Lui, ne sent rien. Moi, cela me gêne.

J'ai tenté à plusieurs reprises de lui faire comprendre mon point de vue et ma gêne. Il s'en moque et cela tourne aux phrases du type :

si ça doit gêner 1/2h de temps en temps et bien c'est comme ça et aujourd'hui : tiens, je vais fumer, alors prépare-toi parce que ça va puer . Le tout sur un ton agressif à chaque fois.

Je suis membre du CHSCT, mais suis taxée de personne difficile car je ne supporte pas ce genre d'attitude et ose le dire.

je me tourne vers vous pour un conseil

(j'ai déjà abordé le sujet avec mes précédents managers et l'actuel a d'autres préoccupations. j'en ai déjà parlé aux RH aussi, pas eu de suite de leur part)

Merci de votre aide car outre le fait que cela me cause des soucis de santé car j'ouvre la fenêtre en permanence pour aérer les lieux (bronchite, maux de gorge ...) je ne vois pas pourquoi je devrai supporter tout cela.

Cordialement

S.G.

Réponse :

Il n'y a malheureusement rien d'illégal à sortir pour fumer autant de fois que votre employeur le permet.

Vous devriez pouvoir obtenir l'aide du médecin du travail pour analyser cette situation et surtout pour le convaincre de la réalité de la nuisance. Pour obtenir un résultat, il vous faudra cependant démontrer l'existence de cette nuisance, ce qui, à ce jour, ne peut qu'être suggéré par des [témoignages](#) ou par une attestation médicale.

Vous pouvez également faire remarquer à votre employeur qu'en réduisant le nombre de pauses cigarettes il réduirait aussi le niveau de pollution de votre bureau

N.B : Des appareils performants permettent aujourd'hui de mesurer le taux de Monoxyde de Carbone et celui de particules fines dans l'air. Ces gaz et ces particules existent dans l'air mais le tabagisme les fait s'accroître dans des proportions importantes. Il suffit donc d'effectuer des mesures comparatives pour évaluer le taux de pollution généré par la respiration du fumeur lorsqu'il revient à son poste. La comparaison peut s'effectuer avec un bureau voisin, avec la rue ou avec un nombre important de mesures déjà effectuées par nos experts. Vous ne pourriez cependant faire pratiquer ces mesures qu'avec l'autorisation de votre employeur.